



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'administration a été convoqué le 15 octobre 2024. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

**Absente :**

Mme Dominique Busigny

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Menez

Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron

Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin.

---

**Délibération n°2024-19**

**OBJET : Décision modificative n°2024-01 au Budget primitif 2024**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

## Délibération n°2024-19

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics,

**VU** l'installation du conseil d'administration du CCAS en date du 6 décembre 2022,

**VU** la délibération n°2024-10 par laquelle le CCAS de Vélizy-Villacoublay a voté son budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de personnes inscrites au portage de repas avec pour conséquence une augmentation des dépenses et des recettes,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DIT** que le CCAS doit procéder à la décision modificative suivante :

### En recettes

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
70	7066	Produits des services	+ 20 000 €

### En dépenses

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6042	Prestations de service	+ 20 000 €

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20241022-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 04/11/2024